Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_061-DE

BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le douze décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le cinq décembre deux mil vingt-cinq, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, M. Arnaud TAERON, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée, a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ
Mme Marie DUIGOU, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Mme Martine PRIMA
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Guy DOEUFF comme secrétaire.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900047-20251212-DEL12122025_061-DE

DEL12.12.2025-061 : Budget Général – Décision modificative n°6 – Augmentation de crédits sur le chapitre 014

Vu la fiche d'information relative au FPIC 2025 (Fonds de péréquation communal et intercommunal) informant du prélèvement d'un montant de 6 106 € pour 2025,
Vu l'état mensuel détaillé de l'avance des produits de fiscalité directe locale du mois de novembre,
Il est désormais possible d'affiner les montants à mandater dans le **chapitre 014 « Atténuations de produits »** et de prévoir un crédit supplémentaire si éventuellement d'autres dégrèvements venaient à se rajouter en décembre.

Au budget, ce chapitre ne disposant pas de crédits suffisants, il est nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES	BP2025 + DM1 à DM5	DM6	Alloué après DM6
CH014 - Atténuations de produits	7391111 Dégrèvement de TFPNB* en faveur des jeunes agriculteurs	6 000,00 €	444,00 €	6 444,00 €
	7391112 Dégrèvement de Taxe Habitation sur les logements vacants	5 000,00 €	2 950,00 €	7 950,00 €
	7392221 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC)	1 550,00 €	4 556,00 €	6 106,00 €
Total chapitre 014		12 550,00 €	7 950,00 €	20 500,00 €
CH66 Charges financières	66111 Autres charges financières	49 000,00 €	-3 000,00 €	46 000,00 €
	6688 Autres charges financières	18 000,00 €	-4 950,00 €	13 050,00 €

**TFPNB : Taxe Foncière Propriétés Non Bâties*

En comptant les décisions modificatives liées aux cessions, il s'agit de la 6e décision modificative du budget principal de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend note de cette modification sur le budget général,

Valide la décision modificative proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe LE ROUX

Le Secrétaire,

Guy DOEUFF